

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue de la Saône

Le MAIRE de SAINT-BERNARD

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

Vu le Code la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code pénal notamment son article R 610.5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande de la société BARRET en date du 28 septembre 2026,

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'intervention de l'entreprise en question,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre la réalisation de travaux de démolition de 2 bâtiments et d'abattage d'arbres et de haies sur le terrain accueillant le projet immobilier « RIVERSAÔNE » situé 339 et 357 rue de la Saône, l'entreprise BARRET est autorisée à emprunter la rue de la Saône avec des véhicules de type poids lourds (de 19 à 38 tonnes) sur la période du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026 de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 2 – Sur cette période :

- le stationnement sera interdit sur le parking dépose minute à proximité du groupe scolaire, hors véhicules de chantier, l'accès au chantier se faisant depuis ce parking
- les engins intervenant sur le chantier devront impérativement stationner sur la zone du chantier

ARTICLE 3 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par l'entreprise BARRET chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – Selon les conditions de déroulement de cette intervention, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dans la commune de SAINT-BERNARD ainsi qu'au droit du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise BARRET
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVoux
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVoux
- Monsieur le Garde Champêtre de SAINT-BERNARD

Fait à SAINT-BERNARD, le 8 octobre 2026

Publié le 8 octobre 2026

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Dominique VAGIN

